

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00340

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'EPCC CITE DU DESIGN - ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 61

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

RECU EN PREFECTURE

Le 27 septembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180913-D20180034010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180927

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Gilles ESTABLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 SEPTEMBRE 2018

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A L'EPCC CITE DU DESIGN - ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN

Saint-Etienne fait partie des territoires qui ont anticipé les industries créatives comme facteur de redynamisation. Il s'agit donc de positionner la métropole stéphanoise comme le centre d'expertise en innovation par le design.

Il est en effet stratégique de créer les conditions favorables d'une innovation ouverte, rassemblant les sciences humaines et les sciences des technologies, dans le cadre de démarches créatives pour provoquer les rencontres permettant de générer des propositions nouvelles aux enjeux de développement de nos entreprises, plus particulièrement les PME.

La Cité du Design doit à ce titre opérer l'offre French Tech Design Tech et jouer un rôle de plate-forme et lieu de référence, au service d'une politique nationale d'innovation par le design. L'offre de services Design tech d'accompagnement à l'innovation par le design agira sur l'offre et la demande et sera prescrite à partir d'un diagnostic établi par des relais territoriaux tels que les développeurs économiques des métropoles, des agences régionales ou des chambres consulaires.

A cet effet, il est proposé, en accord avec l'agent, de mettre à disposition madame Geneviève SORLIN, ingénieur principal en contrat à durée indéterminée, auprès de l'EPCC Cité du Design – Ecole supérieure d'art et design, à compter du 1^{er} octobre 2018 à hauteur d'un temps complet.

Cette mise à disposition prendra effet sur la base d'une convention aux termes de laquelle l'EPCC Cité du Design – Ecole supérieure d'art et design s'engage à rembourser les traitements et charges correspondants sur la base d'un titre de recettes émis par Saint-Etienne Métropole. Les décisions relatives à la situation administrative de l'agent seront prises par Saint Etienne Métropole, y compris les décisions relatives au temps de travail, aux congés annuels, etc...


Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU